

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
22 OCTOBRE 2024**

**L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-DEUX du mois d'OCTOBRE à VINGT heures.**

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

**PRESENTS :**

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI    | 6. Monsieur Martin BIETH        |
| 2. Madame Élise MANDON TAKACS | 7. Monsieur Alain DESCROIX      |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER    | 8. Monsieur Franck MANDON       |
| 4. Madame Sylvie MARGOT       | 9. Monsieur Clément RICHOUX     |
| 5. Monsieur Yves BERNIER      | 10. Monsieur Christophe VANHOVE |

**ABSENT (S) :** M. Franck LAHITTE.

**POUVOIRS :** Mme Élodie GUINARD à M. Franck MANDON, M. Jonathan VITSE à Mme Isabelle COPETTI, Mme Charlotte ROUSSELOT à Mme Élise MANDON TAKACS, M. Éric FREITAS à M. Martin BIETH.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** M. Christophe VANHOVE.

☪☪ ☪☪

**Date de convocation :** 08/10/2024

**Date d'affichage et de publication :** 29/10/2024 – [www.saintemesme.fr](http://www.saintemesme.fr)

☪☪ ☪☪

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 01 minute. Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais, le procès-verbal du 08 juillet 2024 et l'ordre du jour de la présente séance :

- I.Approbation du PV de la réunion du 16 septembre 2024.**
- II.URBANISME : Approbation du plan de division des parcelles C306-C307-C308.**
- III.URBANISME : Vente des lots issus de la division des parcelles C306-C307-C308.**
- IV.URBANISME : Modification du prix de vente des lots de terrain de la parcelle D118.**
- V.RH : Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la protection sociale complémentaire.**
- VI.TRANSPORT Périscolaire : Adhésion au groupement de commandes de la CA RT.**
- VII.Informations et Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024.**

Mme COPETTI donne lecture des points débattus lors cette réunion. Aucune observation n'est formulée, le **procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

☪☪ ☪☪

**PLAN DE DIVISION DES PARCELLES C306-C307-C308,13 RUE JULIEN MINOS.**

Avant l'ouverture du débat, M. DESCROIX déclare à l'assemblée : « *je ne souhaite pas participer à la délibération du Conseil et au vote du point numéro 2 sur le plan de division des parcelles C306C, C307*

*et C308, localisées au 13 rue Julien Minos, dans la mesure où, je suis un propriétaire voisin de ces parcelles et que je ne souhaite pas porter ma voix ni à l'une ni à l'autre des solutions étudiées par la mairie. Je souhaite m'extraire complètement du débat sur ce plan de division ».*

M. DESCROIX demande d'être rappelé pour la suite de l'ordre du jour et quitte la salle pour s'isoler dans les bureaux de la Mairie.

Mme COPETTI reprend sa présentation et rappelle que les deux sujets concernant ces parcelles, en l'occurrence l'approbation du plan de division, ainsi que la vente des parcelles issues de cette division étaient inscrits à l'ordre du jour du dernier conseil.

Suite aux débats sur le projet de division et en raison de la nécessité pour une majorité des élus, de disposer d'informations complémentaires, il a été décidé une rencontre avec le géomètre. Celle-ci a eu lieu le 05 octobre dernier.

Le géomètre a pu répondre à toutes les interrogations et notamment sur le tracé de la servitude passage qui est maintenant figuré sur le projet annexé soumis au vote du Conseil Municipal. Donc, il y a :

- 3 lots à bâtir de 747, 861 et 1146 m<sup>2</sup> qui seront mis en vente,
- Et 1 lot de 479 m<sup>2</sup> qui sera rétrocédé au domaine public communal pour l'aménagement de places de stationnement.

Mme COPETTI donne ensuite la parole à M. BIETH pour la lecture du compte rendu de la réunion du 05 octobre 2024 avec le géomètre.

M. BIETH dit que quasiment tous les élus étaient présents lors de cette rencontre avec M. LEROY qui le géomètre-expert en charge du projet de division.

**Présentation du projet de division avec l'explication des accès arrière pour les lots 306-307 et 308 :**

*M. BIETH : « L'accès par l'arrière évitera des travaux importants de destruction de la butte qui longe la rue Julien Minos. Le Géomètre, les agences immobilières estiment que l'accès par le haut permet de valoriser le prix des terrains à 20% de plus. Les maisons pourront être positionnées sur le haut des terrains, dégagant ainsi des espaces de jardin à l'avant des constructions, et seront plus discrètes qu'en bordure de rue. Les eaux de ruissellement issus des surfaces artificielles créées pourront être absorbées par la pente des terrains plutôt que se déverser sur la rue Julien Minos.*

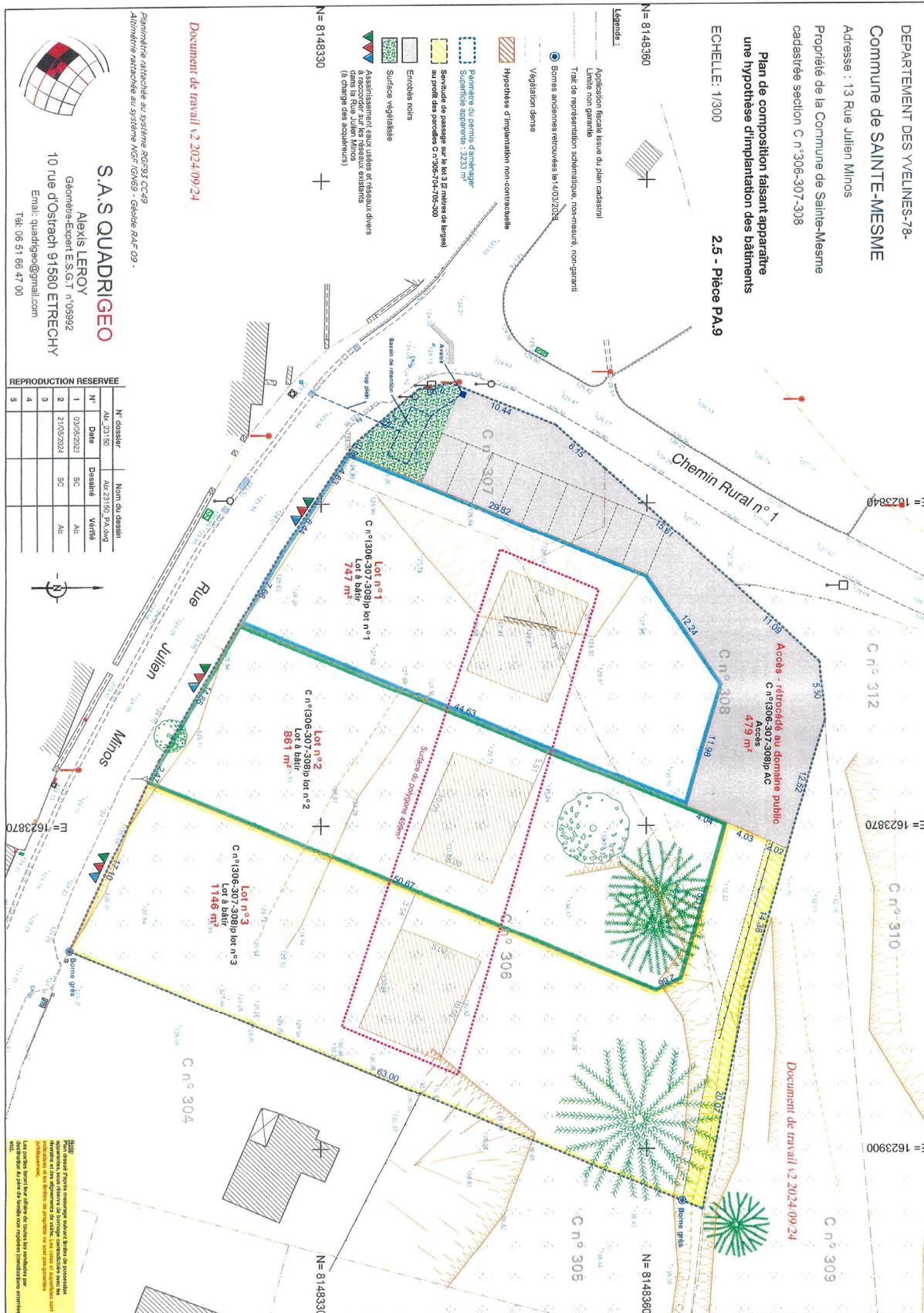
*L'accès des véhicules par l'arrière des terrains, donc par le haut, permettra de ne pas aggraver la circulation et le stationnement qui est déjà un sujet sensible. La création d'un parking supplémentaire de 9 places à la droite de la montée des gardes, permettra de désengorger le stationnement dans le virage de la rue Julien Minos, car le parking en face est souvent saturé. La viabilisation sera à la charge des acquéreurs, (eau, électricité, gaz, internet) et se fera à partir de la rue Julien Minos à moindre frais, puisque tous les accès ont été prévus lors de l'enfouissement.*

*Donc ensuite, quand on lui a demandé des précisions concernant la servitude qui longe les parcelles au nord, sur le 306, 307 et 308, il nous a répondu que cette servitude est cadastrée et qu'elle est répertoriée dans plusieurs actes notariés. Elle apparaît dans un acte du 19 février 1923 ainsi que dans les actes d'achat des parcelles 311, 312 qui appartiennent à Mme CAIGNÉ, en date du 20 janvier 1973.*

*Cette servitude n'a jamais été dénoncée, elle peut être réactivée à tout moment. Voilà donc les précisions apportées par le géomètre et nous étions tous là ».*

Mme COPETTI reprend la parole. Elle demande aux élus qui confirment ne pas avoir de questions supplémentaires à poser.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de division tel que présenté ci-dessous.**



**VENTE DES LOTS ISSUS DE LA DIVISION DES PARCELLES 13 RUE JULIEN MINOS.**

M. DESCROIX est rappelé dans la salle pour la poursuite de l'ordre du jour.  
Après l'adoption du plan de division, il est décidé la mise en vente les 3 terrains à bâtir au prix de 150 000€/le lot. Le prix est déterminé en fonction des estimations faites par les agences immobilières

consultées par la mairie. Il n'y aura pas d'exclusivité, ce qui permettra à la mairie de faire une vente directe si un acquéreur se présente à elle.

Lors de la vente, la clause de servitude sera mentionnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour organiser la vente au prix de 150 000€/lot, et de signer tout document s'y rapportant.**

☪☪ ☪☪

**MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DE TERRAIN DE LA PARCELLE D118 RUE FERNAND LAIGNEAU.**

Le prix de chaque lot était fixé à 100 000€.

En raison de la conjoncture et compte tenu des besoins pour financer les projets communaux qui sont peu ou plus financés par le Département et la Région, il est décidé après concertation et accord des élus, de la baisse et de fixer le prix de vente de chaque lot à 85 000€ négociable.

Pour rappel, il y a 2 lots qui seront mis en vente et le troisième sera conservé par la commune en vue de la création de logements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour organiser la vente au prix de 85 000€/lot, et de signer tout document s'y rapportant.**

☪☪ ☪☪

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS.**

C'est un contrat de maintien de salaire pour les agents, auquel la Mairie adhère depuis plusieurs années et qui arrive à échéance au 31/12/2024.

Sur la base d'une adhésion volontaire individuelle des agents, cette protection complémentaire leur permet un maintien de salaire, en cas de congé de maladie de plus de 90 jours. En effet, les agents publics perçoivent un demi traitement au-delà de 90 jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire. A ce jour, 3 agents ont souscrit à ce contrat.

Effectivement, c'est une convention qui existe depuis plusieurs années, mais comme tout marché public, une nouvelle consultation ou procédure doit être faite à chaque échéance, soit tous les 4 ans.

M. DESCROIX rajoute qu'il s'agit du même système que les enseignants avec la MGEN qui propose ce genre d'extension de prévoyance.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- Dit que participation financière de la collectivité fixée à 15€ par mois et par agent sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
  - 30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 54 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
  - 100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation, la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte en découlant.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CA RT POUR LE TRANSPORT PERI/EXTRASCOLAIRE.**

La CA RT a initié une mutualisation de commandes pour le transport extra/périscolaire et le transport des enfants vers les piscines communautaires à compter du 01/01/2025. Le but étant de bénéficier de tarifs compétitifs pour ces prestations puisque la CA RT regroupe 36 communes.

A ce sujet, Mme MARGOT demande si on a la garantie du prix par le prestataire qui sera mandaté par la CA RT ? le tarif sera-t-il déterminé à la journée, au kilomètre... ? est-ce que ça modifie le prix de la piscine ?

Mme COPETTI répond que cela dépendra du lieu et de pleins de choses.

Mme COPETTI explique que le transport vers la piscine a coûté 2 400€, pour 10 créneaux de natation à Dourdan. Rambouillet Territoires avait négocié avec la piscine de Dourdan, pour aligner les tarifs d'entrée de piscine des enfants scolarisés à Ste Mesme sur ceux des piscines communautaires de la CA RT. Avec la mutualisation, elle espère une bonne négociation du prix du transport du prestataire qui sera mandaté par la CA RT.

Mme MANDON TAKACS rajoute que les bus fonctionnent souvent par tranche et selon le créneau.

Il est rajouté que sur ce marché, c'est plus une question de l'offre et de la demande. Il y a des créneaux horaires où les cars sont plus mobilisés, comme le matin ou à partir de 16 heures. Dans ce cas, le transporteur peut augmenter son tarif. Dans le cadre d'un marché mutualisé, on a l'assurance d'un tarif compétitif.

La CA RT est le coordonnateur du groupement. C'est donc sa commission d'appels d'offres ainsi que le Conseil Communautaire qui sont compétents pour le choix final du/des candidats retenus. Il peut y avoir plusieurs lots mais la commune de Sainte Mesme n'est intéressée que par le transport péri/extrascolaire c'est-à-dire sorties scolaires, culturelles. Comme pour tous les marchés de groupement, un des objectifs d'une mutualisation est d'obtenir des tarifs compétitifs, mais il y a sans doute d'autres critères pour la sélection du/des candidats.

S'agissant d'un marché à bon de commandes, il n'y a pas d'obligation de commandes s'il n'y a pas de besoin.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- o Donne son accord sur ce projet de groupement de commande,
- o Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,
- o Approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- o Précise que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,
- o Fixe le montant maximum annuel des besoins de la commune à 5 000€ HT,
- o Donne tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier.

### **Informations Diverses**

La commune a subi des inondations importantes le 26 septembre, les 09 et 17 octobre derniers. Beaucoup de dégâts matériels sont à déplorer dans plusieurs habitations, au Hameau de Denisy particulièrement mais aussi rue Charles Legaigneur et dans le quartier du Moulin de Corpeau. Les demandes de reconnaissance en état de catastrophes naturelles sont introduites et les réponses sont attendues dans les jours à venir.

La Municipalité ainsi que les agents des services techniques se sont mobilisés pour apporter de l'aide aux sinistrés. Une salle municipale est actuellement mise à disposition gratuitement pour l'accueil de jeunes enfants qui ne peuvent plus être gardés au domicile d'une assistante maternelle. La PMI est venue ce jour pour valider l'accueil provisoire des enfants dans cette salle

Concernant la fermeture de la Route de Denisy pour les travaux consécutifs aux inondations, l'arrêté municipal a été pris à la demande de l'entreprise en charge des travaux pour une période de 20 jours. Les travaux devaient débuter le 17 octobre, mais ce n'est pas encore le cas.

Les feux en alternance sont restés pour éviter que les véhicules se déportent sur le bas-côté de la route qui s'est affaissée suite aux inondations.

Toute la végétation qui empêchait l'écoulement des eaux pluviales a été retirée de la *Gironde*.

Mme COPETTI est en relation avec VINCI ainsi que les différents acteurs en charge de la gestion des cours d'eau pour trouver une solution pérenne aux inondations à Denisy.

M. DESCROIX suggère de mobiliser la GEMAPI, le Cycle de l'eau, la Préfecture, VINCI... Il pense qu'il faudrait peut-être les assigner, réunir toutes les instances pour essayer de traiter le sujet de façon plus large. Avec la dégradation des conditions climatiques cela risque malheureusement de s'aggraver. L'exemple du Hameau de Denisy est flagrant, car il y a plusieurs problèmes :

- Le déversement des eaux de pluie des champs sur la route qui inondent pas mal,
- *La Gironde* qui a été curée mais uniquement le long de la route, et en fait il faudrait la curer jusqu'à *l'Orge* pour qu'elle puisse se déverser correctement, ainsi que derrière le Hameau de Denisy,
- Il faudrait intervenir auprès de VINCI pour que leurs bassins de rétention ne débordent plus,
- Et même *l'Orge* il faudrait la curer au moins en ce qui nous concerne c'est-à-dire jusqu'à Dourdan, sinon ça ne s'écoule pas bien. En fait, il y a une multitude d'intervenants et il faut arriver à les gérer.

M. MANDON dit qu'avec Mme COPETTI ils ont découvert que le *Ruisseau de Cotereau* et le *Ruisseau des Bois* ont une jonction au niveau du quartier du Moulin de Corpeau. Il semblerait également qu'il y ait un bassin de rétention d'eau de la SNCF. Il vérifiera cette information demain.

Mme COPETTI regrette la multitude d'intervenants et d'instances sur cette problématique où personne ne veut prendre ses responsabilités.

M. DESCROIX déplore le manque de communication entre les différentes administrations.

Néanmoins, Mme COPETTI dit avoir obtenu des contacts, grâce à l'intervention de M. Le Sous-Préfet qui est très réactif.

A la demande de Mme MARGOT, il lui est répondu que tout le Sud Yvelines a été impacté par les inondations.

M. DESCROIX pense qu'il y a peut-être une possibilité de faire une analyse hydrographique pour voir quels sont les flux d'eau.

M. MANDON dit qu'il est tombé entre 600 et 700 millions de litre d'eau à Sainte Mesme en 2 heures. Mme MANDON TAKACS rajoute que mercredi dernier, il est tombé en 2 heures l'équivalent des  $\frac{3}{4}$  de la journée de pluie de la semaine d'avant.

M. DESCROIX dit qu'il faudrait une étude globale sur toute la vallée qui permet de contacter tous les interlocuteurs, en commençant par leur envoyer des courriers recommandés pour se réunir autour d'une table, sinon on n'y arrivera pas.

Mme COPETTI informe qu'elle a déjà un rendez-vous avec la GEMAPI, la DDT, Rambouillet Territoires et VINCI le 19 novembre prochain. Ensuite, elle a demandé qu'une réunion soit organisée avec les sinistrés du Hameau de Denisy car c'est eux qui sont impactés.

Les élus concluent en disant qu'il faut commencer par trouver des solutions du côté Yvelines et ensuite il faudra travailler avec Dourdan et le Syndicat de l'Orge pour la partie en Essonne.

☺☺ ☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme COPETTI clôture la séance à 20h35 mn.***

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme  
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance  
Christophe VANHOVE**